

Linky, Gazpar : quelles données sont collectées et transmises par les compteurs communicants ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITE	 SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 Denis JACOPINI vous informe UNE CARTE BANCAIRE ANTI-FRAUDE ? qui pense à l'addition		Linky, Gazpar : quelles données sont collectées et transmises par les compteurs communicants ?			

Une nouvelle génération de compteurs d'électricité et de gaz est en cours de déploiement. Ils peuvent collecter des données plus détaillées sur votre consommation énergétique que les compteurs traditionnels. Quelles sont les mesures prévues pour garantir la maîtrise de vos données ?

- **Linky** est le compteur communicant d'électricité, installé par le gestionnaire du réseau de distribution Enedis (ex ERDF).

- **Gazpar** est le compteur communicant de gaz, installé par le gestionnaire du réseau de distribution GRDF.

Ces compteurs communicants sont capables de relever à distance des données de consommation plus fines que les compteurs traditionnels (données de consommation quotidiennes, horaires, voire à la demi-heure pour l'électricité). **Il s'agit des données de consommation globales du foyer, sans le détail des consommations de chaque appareil** (Tv, four, appareils électroménagers).

Parmi les apports régulièrement mis en avant par les opérateurs, ces technologies permettent :

- une relève du compteur à distance, sans l'intervention d'un technicien au domicile de l'abonné ;
- le suivi et la comparaison de ses consommations, notamment *via* un espace sécurisé sur le site du gestionnaire de réseau ;
- une facturation basée sur les consommations réelles et non plus sur des estimations.

Les compteurs communicants sont-ils obligatoires ?

La généralisation des compteurs résulte d'une obligation légale de modernisation des réseaux qui répond à des directives européennes. Vous n'avez donc pas le droit de vous opposer au changement du compteur d'énergie de votre logement.

- Pour en savoir plus, consulter le site energie.info

Quelles nouvelles données ces compteurs transmettent-ils ?

Les traitements effectués sur les données utilisées et produites par les compteurs communicants sont encadrés par le code de l'énergie. Certaines fonctionnalités de paramétrage sont offertes aux abonnés. Certaines données sont collectées par défaut. D'autres le sont après accord de l'abonné.

- Par défaut, les données de consommation journalières

Le gestionnaire du réseau de distribution **collecte par défaut les données de consommation journalières** (consommation globale du foyer sur une journée) pour permettre à l'utilisateur de consulter gratuitement l'historique de ses consommations, conformément au code de l'énergie.

- Les données de consommation fines

La collecte de ces données de consommation fines (horaires et/ou à la demi-heure) par le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis ou GRDF) **n'est pas automatique**. Ainsi, le gestionnaire du réseau de distribution ne collecte pas par défaut les données de consommation détaillées de l'ensemble des foyers français. En effet, ces données de consommation fines (horaires et/ou à la demi-heure) **ne sont collectées qu'avec l'accord de l'utilisateur** ou, de manière ponctuelle, lorsqu'elles sont nécessaires à l'accomplissement des missions de service public assignées au gestionnaire du réseau par le code de l'énergie (par exemple, pour l'entretien et la maintenance du réseau ou l'intégration de énergies renouvelables).

La transmission des données de consommation détaillée (horaires et/ou à la demi-heure) à des sociétés tierces, notamment à des fins commerciales, (par exemple, des fournisseurs d'énergie) ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'abonné...[lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



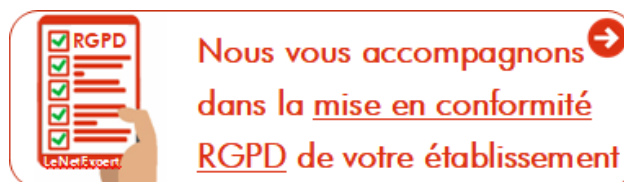
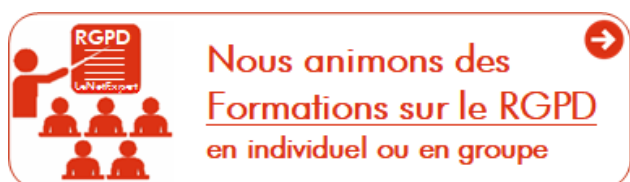
Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

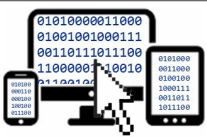
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : *Linky, Gazpar : quelles données sont collectées et transmises par les compteurs communicants ? | CNIL*

Des documents «très sensibles» de drones américains en vente sur le Dark Web

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE	 SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 LE NET EXPERT VOUS INFORME		Des documents «très sensibles» de drones américains en vente sur le Dark Web			

Des hackers ont tenté de vendre sur le Dark Web des informations volées concernant les drones des forces armées américaines MQ-9 Reaper, relate l'entreprise informatique internationale Recorded Future....[Lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

L'entreprise doit-elle faire signer une clause de confidentialité sur les données personnelles ?





Avec l'entrée en vigueur du RGD, les employeurs doivent-ils faire signer une clause de confidentialité à leurs salariés qui manient des données personnelles ?

Selon les textes, l'employeur en tant que responsable de traitement est astreint à une obligation de sécurité des données. Il doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données qu'il traite – celles de ses clients ou celles de ses salariés. Cependant, ni la loi ni le règlement n'obligent les employeurs à faire signer à leurs salariés une clause de confidentialité.

La Cnil préconise tout de même de faire signer de tels engagements de confidentialité lorsque les salariés sont amenés à traiter des données personnelles. Il n'y a aucune obligation. Autrement dit si l'entreprise ne prévoit pas ces engagements, on ne pourra pas le lui reprocher...[Lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité,

certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

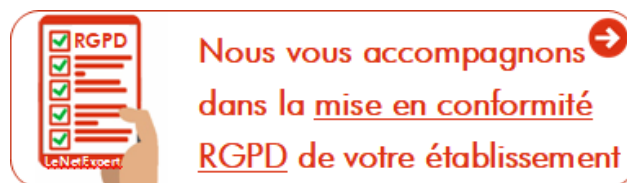
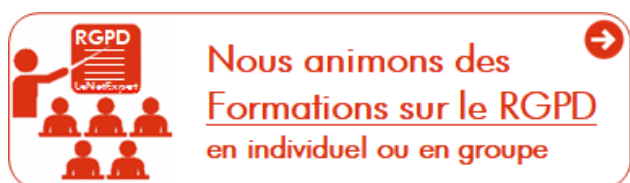
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique,

Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur

la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

RGPD : Êtes-vous concerné par la mise en place d'un registre ? Téléchargez le modèle de registre officiel

	RGPD : Êtes-vous concerné par la mise en place d'un registre ? Téléchargez le modèle de registre officiel
---	---

La fin des déclarations à la CNIL pour la plupart des traitements (ceux qui ne concernent pas des données dites « sensibles ») a entraîné une nouvelle obligation pour les établissements, organismes, administrations, associations concernés : le principe d'accountability. Ce principe entraîne la mise en place d'un registre des traitements. Êtes vous concerné par la mise en place d'un registre ? Si oui, téléchargez un modèle de registre officiel.

Le principe d'accountability est la responsabilisation des opérateurs afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'ils traitent de manière continue. Les responsables de traitements et les sous-traitants devront mettre en place des mesures de protection des données appropriées et démontrer cette conformité à tout moment (= documenter la conformité). Tout au long du processus de traitement des données, le responsable du traitement devra non seulement garantir mais aussi être en mesure de démontrer qu'il respecte les droits des personnes au regard des finalités du traitement et des risques inhérents au traitement.

Même si, selon l'article 30 du RGPD, seules les organisations comptant au moins 250 salariés doivent mettre en place un registre (document regroupant l'ensemble des traitements, leurs caractéristiques et leur suivi), puisque cette obligation de documentation de conformité (accountability) concerne l'ensemble des établissements professionnels, administratifs et associatifs, même si votre organisme est unipersonnel et ne compte pas plus de 249 salariés, je vous conseille fortement d'utiliser les modèles de registre de la CNIL afin de documenter les traitements réalisés par votre établissement.

Vous pouvez le modèle de registre officiel fourni par la CNIL ci-dessous :

Modèle de registre règlement européen (Excel) – Cnil

Vous devrez compléter ce registre en tenant compte des principes essentiels de la protection des données à caractère personnel selon le RGPD et en particulier son article 5, car les données à caractère personnel doivent être :

- traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence);
- collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités; le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré, conformément à l'article 89, paragraphe 1, comme incompatible avec les finalités initiales (limitation des finalités);
- adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données);
- exactes et, si nécessaire, tenues à jour; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude);
- conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (Les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques conformément à l'article 89, paragraphe 1, pour autant que soient mises en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées requises par le présent règlement afin de garantir les droits et libertés de la personne concernée) (limitation de la conservation) ;
- traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité);

Vous pouvez le modèle de registre officiel fourni par la CNIL ci-dessous :

Modèle de registre règlement européen (Excel) – Cnil



Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

RGPD : Que se passe-t-il si le 25 mai 2018 nous n'avons pas terminé notre mise en conformité ?

Formation RGPD/DPO : Concrètement, comment se mettre en conformité avec le règlement ?

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Audit RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité RGPD
- Formation de Délégués à la Protection des Données
- Revue de risque (ISO 27001)
- Expertises techniques et judiciaires :
- Recherche de preuves : téléphones, disques durs, e-mails, contenus, détections de clients ;
- Expertise de systèmes de vote électronique ;



Contactez-nous

ou suivez nous sur





Réagissez à cet article

Chaque responsable du traitement et, le cas échéant, le représentant du responsable du traitement tiennent un registre des activités de traitement effectuées sous leur responsabilité. Ce registre comporte toutes les informations suivantes :

Article 4.

a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du responsable conjoint du traitement, du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;

b) les finalités du traitement ;

c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;

d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;

e) le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

f) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;

g) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1.

Selon le RGPD et en particulier son article 5, les données à caractère personnel doivent être :

- Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
 Besoin d'une formation pour apprendre à vous
 mettre en conformité avec le RGPD ?
 Contactez-nous

Par votre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement... (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 83041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : l'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » - djacopini@orange.fr - et en www.djacopini.com (Obtention des Données à Caractère Personnel)



Le Net Expert

INFORMATIQUE

OU SUIVEZ-NOUS SUR

Réagissez à cet article

La fin des déclarations à la CNIL pour la plupart des traitements (ceux qui ne concernent pas des données dites « sensibles ») a entraîné une nouvelle obligation pour les établissements, organismes, administrations, associations concernés : le principe d'accountability.

Le principe d'accountability est la responsabilisation des opérateurs afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'ils traitent de manière continue. Les responsables de traitements et les sous-traitants devront mettre en place des mesures de protection des données appropriées et démontrer cette conformité à tout moment (= documenter la conformité). Tout au long du processus de traitement des données, le responsable du traitement devra non seulement garantir mais aussi être en mesure de démontrer qu'il respecte les droits des personnes au regard des finalités du traitement et des risques inhérents au traitement.

Même si, selon l'article 30 du RGPD, seules les organisations comptant au moins 250 salariés doivent mettre en place un registre (document regroupant l'ensemble des traitements, leurs caractéristiques et leur suivi), puisque cette obligation de documentation de conformité (accountability) concerne l'ensemble des établissements professionnels, administratifs et associatifs, même si votre organisme est unipersonnel et ne compte pas plus de 249 salariés, je vous conseille fortement d'utiliser les modèles de registre de la CNIL afin de documenter les traitements réalisés par votre établissement.

Vous pourrez trouver les modèles de registre de la CNIL ci-dessous.

Modèle de registre règlement européen (Excel) – Cnil

Selon le RGPD et en particulier son article 5, les données à caractère personnel doivent être :

- a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence);
- b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités; le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré, conformément à l'article 89, paragraphe 1, comme incompatible avec les finalités initiales (limitation des finalités);
- c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données);
- d) exactes et, si nécessaire, tenues à jour; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude);
- e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques conformément à l'article 89, paragraphe 1, pour autant que soient mises en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées requises par le présent règlement afin de garantir les droits et libertés de la personne concernée) (limitation de la conservation) ;
- f) traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité);

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD** ? ?

Besoin d'une **formation pour apprendre à vous**

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

RGPD : Que se passe t-il si le 25 mai 2018 nous n'avons pas terminé notre mise en conformité ?

Formation RGPD/DPO : Concrètement, comment se mettre en conformité avec le règlement ?

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« **Cybercriminalité** » et en **RGPD** (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Audits RGPD**
- **Accompagnement à la mise en conformité RGPD**
- **Formation de Délégués à la Protection des Données**
- **Analyse de risques (ISO 27005)**
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherche de preuves** téléphones, disques durs, e-mails, contenus, détournements de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique** ;

Le Net Expert
INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en
Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

ou suivez nous sur



Réagissez à cet article

Même si, selon l'article 30 du RGPD,

Chaque responsable du traitement et, le cas échéant, le représentant du responsable du traitement tiennent un registre des activités de traitement effectuées sous leur responsabilité. Ce registre comporte toutes les informations suivantes :

Article 4,

a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du responsable conjoint du traitement, du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
b) les finalités du traitement ;
c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
e) le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
f) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
g) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1.

Selon le RGPD et en particulier son article 5, les données à caractère personnel doivent être :

- Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
 Besoin d'une formation pour apprendre à vous
 mettre en conformité avec le RGPD ?
 Contactez-nous

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des responsables de la protection des données (DPO) de nos clients. Nous sommes une entreprise à dimension humaine, nous sommes une entreprise à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO).

= **Cybercriminalité** = et en **RGPD** (Protection des Données à Caractère Personnel).



Réagissez à cet article

Le RGPD changera-t-il le visage de l'e-mailing ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ÉLECTRONIQUES LE NET EXPERT <i>.fr</i>	 LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ	 SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES



Le recueil du consentement des internautes s'avère délicat pour les entreprises qui pratiquent l'e-mailing.

Le RGPD établit ce consentement comme l'une des bases légales* sur lesquelles peuvent reposer les traitements de données personnelles de citoyens de l'Union européenne.

Ménage de printemps

Les entreprises qui pratiquent l'*e-mailing* sont en première ligne sur la question du recueil du consentement des citoyens européens. Pour continuer à leur adresser des e-mails, elles doivent obtenir de leur part une « action positive » (opt-in), en réponse à une demande « formulée en des termes clairs et simples ».

Problèmes : les messages envoyés dans cette optique sont très largement ignorés. Entre 25 et 30 % des destinataires les

ouvriraient effectivement, selon la firme américaine PostUp, spécialiste de l'*e-mail marketing*.

Bien que seuls les citoyens de l'UE soient concernés, certaines organisations ont tendance à appliquer un « traitement global », que ce soit pour des raisons de coûts ou au nom du principe de précaution...[Lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



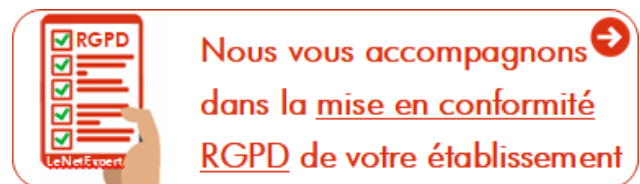
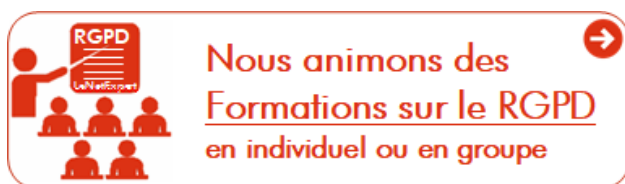
Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en

conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Piratage informatique : l'attaque de la pompe à essence





**LE NET EXPERT
VOUS INFORME**

Piratage informatique : l'attaque de la pompe à essence

Des pirates informatiques auraient réussi à prendre le contrôle d'une pompe à essence en s'attaquant au logiciel de qui permet de gérer les pompes de la station. Ils seraient parvenu à modifier le prix des carburants et à bloquer le système d'arrêt de la distribution du carburant.

C'est un piratage informatique hors norme non pas par sa technicité, ou encore son ampleur. Non, il est hors norme par son volume : à Marathon, près de Detroit (Etats-Unis), deux personnes auraient réussi à voler quelque 2.300 litres d'essence en piratant une pompe à essence (1.800 dollars en valeur). Une enquête est en cours. Le piratage a duré 90 minutes, et a permis à 10 voitures de faire le plein, gratuitement...[Lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

RGPD : Le nombre de plaintes auprès de la Cnil explose

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE	 SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 Denis JACOPINI VOUS INFORME		RGPD : Le nombre de plaintes auprès de la Cnil explose			

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données le 25 mai dernier, la Cnil a reçu près de 1 000 plaintes soit un doublement par rapport à l'année dernière.

Les internautes n'ont pas attendu longtemps pour s'emparer du RGPD ! Moins de deux mois après l'entrée en vigueur du nouveau Règlement européen sur la protection des données, la Cnil a enregistré près de 1 000 plaintes soit un quasi doublement par rapport à la même période l'année dernière.

« Manifestement il y a un pic sans doute dû à une sensibilisation plus grande » du public explique la porte-parole de la Cnil dans un entretien accordé à l'Agence France Presse. Il est encore trop tôt pour connaître précisément les motifs de ces plaintes mais il semblerait qu'elles concernent « principalement internet et le commerce »...[lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD
?

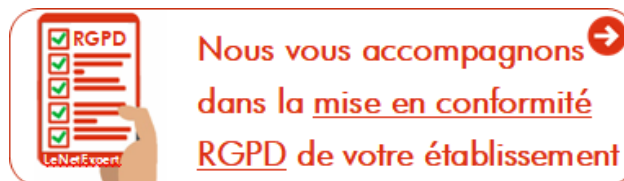
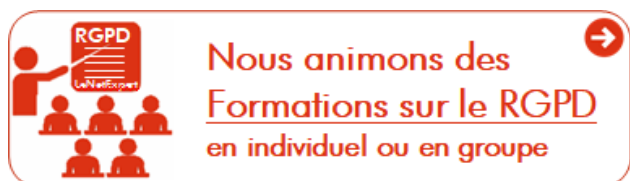
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : *RGPD : explosion des plaintes auprès de la Cnil | Archimag*

Darknet, la face cachée d'internet

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE	 LE NET EXPERT SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 LE NET EXPERT VOUS INFORME		Darknet, la face cachée d'internet			

Black Hand, l'une des plates-formes les plus actives du darknet français et européen, a été démantelée en juin. Elle permettait notamment à ses membres d'acheter des stupéfiants, des armes, des faux papiers ou des données bancaires. Entre fantôme et réalité, que se passe-t-il vraiment sur le darknet?

Vous n'imagineriez pas les pires trafiquants d'armes se donner rendez-vous au beau milieu d'un square par un beau dimanche après-midi ensoleillé? De la même façon, pirates, contrebandiers du net et criminels n'utilisent pas Google pour entrer en contact et se livrer à leurs activités délictueuses. Ils se cachent au sein de ce que l'on appelle le dark web ou darknet (traduisez «web obscur»), l'un des univers parallèles que l'on trouve sur le deep web (le terme générique décrivant l'ensemble de ces réseaux obscurs sur lesquels il est possible de vendre, louer, ou acheter des produits ou des services illégaux)....[Lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Plus fort qu'un ransomware, le cryptojacking est le summum du lucratif

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE	 SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 LE NET EXPERT VOUS INFORME		Plus fort qu'un ransomware, le cryptojacking est le summum du lucratif			

À la différence d'un rançongiciel, ou ransomware, qui exige la participation des victimes, le cryptominage pirate, ou cryptojacking, est très difficile à détecter et s'exécute sur les systèmes informatiques quasiment à l'insu de leurs utilisateurs....[Lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

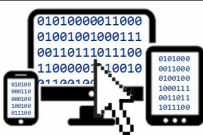
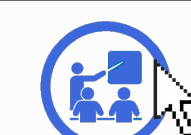
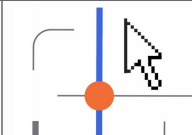
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Nouvelle alerte: la plus dangereuse arme d'internet a maintenant un rival

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ÉLECTRONIQUES	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITÉ	 SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 Le Net Expert VOUS INFORME		Nouvelle alerte: la plus dangereuse arme d'internet a maintenant un rival			

Un nouveau logiciel malveillant, aussi dangereux que Mirai, connu pour avoir coupé l'accès à internet à plusieurs pays en

2016, est apparu sur le Net.

Un expert bulgare en cybersécurité, connu sur le Web sous le pseudonyme Vess0nSecurity, a annoncé l'apparition d'un nouveau virus. Selon lui, celui-ci est même plus agressif que le virus Mirai, qui avait réussi en 2016 à bloquer l'accès à internet à plusieurs pays.

«Toujours aucune idée de ce que c'est, mais il se propage TRÈS agressivement. Le schéma d'attaque ressemble vaguement à Mirai mais ce n'est PAS Mirai. Le fichier exécutable est compressé et les commandes sont assez polymorphes», a écrit Vess0nSecurity sur Twitter...[Lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

[block id="24881" title="Pied de page Contenu Cyber"]

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]